

ADM- 15-2024

TRAVAUX PUBLICS

ENTRETIEN ET MAINTENANCE DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC
RUE DES CHAVANNES

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Vu la demande présentée par la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES – Centre de Cuisery – ZA du Bois Bernoux – 183 Chemin des Bruyères – 71 290 CUISERY pour procéder aux travaux de nettoyage des luminaires et de renouvellement des ampoules de l'éclairage public rue des Chavannes à SAINT-MARCEL,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et des personnes intervenants sur les chantiers,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer la circulation et le stationnement rue des Chavannes à Saint-Marcel,

ARRÊTE

Article 1er : Du jeudi 1^{er} février 2024 au vendredi 2 février 2024, de 8h00 à 17h30, rue des Chavannes :

- le stationnement des véhicules est interdit sur les places de stationnement longitudinales
- la chaussée sera rétrécie et la circulation des véhicules s'effectuera de manière alternée sur la voie laissée libre

Article 2 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES, chargée des travaux, et qui assumera en outre la responsabilité du chantier.

Article 4 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 29 janvier 2024

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le 30 JAN. 2024
Le Maire
Raymond BURDIN

